

Bilan des sessions 2023 du CNU25

par le bureau de section (mandat 2019-2023)

novembre 2023

1 Qualifications et CRCTs

1.1 Qualifications

Pour rappel : suite à la LPR, les Maîtres de conférences et assimilés sont considérés comme dispensés de qualification au titre de l'article L. 952-6 du Code de l'éducation. Il convient de souligner que le terme "assimilés", employé par le MESRI, fait référence aux corps assimilés au corps des MCF (personnels EPHE/ENC/EFEO, EHESS, Collège de France, CNAP, CNAM, MNHN, ENSAM), mais **pas** aux chercheurs des EPSTs. Le CNU a donc examiné, et continuera à examiner, des demandes de qualification Professeur émanant de candidats chercheurs d'EPSTs ainsi que des candidats en poste à l'étranger, mais les dossiers déposés par les collègues MCF sont retirés du système par la DGRH dans la phase de recevabilité.

Le tableau suivant récapitule les données de cette mandature. Rappelons que la section a pour pratique de qualifier les dossiers qui présentent des éléments tangibles d'activité de recherche et d'enseignement relevant du CNU25 : les dossiers non qualifiés sont majoritairement des dossiers qui ont été considérés comme ne relevant pas des champs disciplinaires couverts par la 25, à l'exception d'une poignée de dossiers insuffisants ou insuffisamment renseignés (sur le volet recherche notamment). Pour les renouvellements de qualification, la section considère indispensable la présence d'éléments tangibles d'activité sur la période couverte par la qualification précédente. Par ailleurs, la section accepte, pour des dossiers venant de soutenir, la présence de prépublications comme attestant d'une activité de recherche avérée, au-delà de la simple soutenance de la thèse.

Enfin, des dossiers apparaissent naturellement comme relevant de plusieurs sections : le cas le plus fréquent est celui de 25 et 26, mais l'on rencontre également 25 et 27, ainsi que 25 et 72. Dans tous ces cas, les dossiers peuvent tout à fait être qualifiés en 25 et dans une autre section, en fonction des éléments présentés au regard des critères de la section concernée. Il est utile de rappeler que la présence dans le dossier d'éléments permettant l'appréciation de la capacité à enseigner dans les filières de mathématiques peut s'avérer importante.

Maître de conférences

| | Qualifiés | Hors section | Non qualifiés | Non transmis | Autres cas non étudiés | Total | re-qualif. |
|------|-----------|--------------|---------------|--------------|------------------------|-------|------------|
| 2020 | 229 | 25 | 4 | 26 | 7 | 291 | 19 (6,5%) |
| 2021 | 175 | 42 | 9 | 24 | | 250 | 11 (4,4%) |
| 2022 | 202 | 32 | 9 | 23 | 1 | 267 | 28 (10,4%) |
| 2023 | 248 | 46 | 7 | | | 301 | 28 (9,3%) |

Le nombre global de candidats est en légère augmentation en 2023.

| Professeur des universités | | | | | | | |
|----------------------------|-----------|--------------|---------------|--------------|------------------------|-------|------------|
| | Qualifiés | Hors section | Non qualifiés | Non transmis | Autres cas non étudiés | Total | re-qualif. |
| 2020 | 229 | 25 | 4 | 26 | 7 | 291 | 19 (6,5%) |
| 2021 | 20 | 3 | 1 | 1 | 1 | 26 | 3 (11%) |
| 2022 | 22 | 1 | 1 | | 1 | 25 | 7 (28%) |
| 2023 | 29 | 2 | 3 | | | 34 | 3 (8%) |

1.2 Congés pour recherche et conversion thématique

Les CRCTs sont attribués de deux façons différentes : par les sections CNU sur un contingent national, et par les établissements (dans un second temps) sur un quota qui leur est propre. Le CNU25 disposait en 2023 de 7 semestres de CRCTs à distribuer, un chiffre qui est resté stable depuis le début du mandat, pour cinquante demandes (en légère diminution). Les demandes au titre des retours de congé maternité ont, normalement, été supprimées de la procédure d'examen par le CNU, et donc, intégralement traitées par les établissements en 2023, le ministère ayant clarifié ses instructions à l'intention des établissements. Les collègues sont invité(e)s à faire remonter au bureau de section toute difficulté concernant ce quota particulier, la mise en place de ce dispositif ayant été particulièrement défailante depuis son annonce début 2020.

Comme les années précédentes, la section a privilégié dans son examen des dossiers les demandes s'appuyant sur un véritable projet, que ce soit un déplacement de longue durée, la préparation de l'HDR, ou un virage scientifique.

Bénéficiaires :

Leplaideur Renaud, Nguyen Van The Lionel, Swaenepoel Cathy, Guillhot Jérémie, Parreau Anne, Hartmann Andreas, Legendre Éveline.

2 Avancement de grade

La session « Avancement de grade » s'est tenue en mai à l'IHP ; la section remercie à nouveau l'IHP pour son accueil et son assistance matérielle.

Chaque dossier est étudié par deux rapporteurs désignés au préalable par le bureau, et l'évaluation tient principalement compte des activités réalisées depuis la dernière promotion obtenue. La section est attentive à l'équilibre des dossiers entre recherche, enseignement, responsabilités administratives, encadrements, diffusion, etc. Elle apprécie les informations sur le devenir et les publications des doctorants, la liste des interventions dans les conférences, ou encore le détail des responsabilités administratives pour pouvoir en apprécier l'importance. Elle favorise également la qualité des publications sur leur quantité. Il est important que les congés maternité ou ma-

ladie longue durée, plus généralement les événements pouvant impliquer un retard de carrière, soient indiqués pour qu'il en soit tenu compte de façon appropriée.

Comme en 2022, la section a, de nouveau, transmis des avis sur les dossiers non proposés à la promotion par le CNU, rédigés sur la base des discussions en session. Dans un contexte où le quota national des promotions de grade reste menacé, ces informations doivent permettre aux établissements de mieux prendre en compte l'activité des collègues mathématiciens, alors même que, depuis des années, le nombre de promotions locales en section CNU25 est (nettement) inférieur au nombre de promotions nationales. Il est important de noter que cet avis s'adresse avant tout aux membres du CAC de l'établissement et non pas au candidat, même si cet avis est porté à sa connaissance. Les promotions de l'année 2023 ayant été affichées par la DGRH au moment où ce compte-rendu est finalisé, il est intéressant de constater un ré-équilibre des ratios promotions nationales sur promotions locales, sur l'ensemble des grades. On ne peut qu'espérer que cette tendance se confirme dans le futur, au bénéfice des candidates et candidats.

Panorama

| | MCHC | MCE | PR1 | PRCE1 | PRCE2 |
|-----------------|------|-----|-----|-------|-------|
| Candidats | 62 | 30 | 47 | 46 | 39 |
| dont candidates | 7 | 8 | 4 | 3 | 7 |
| Promus | 15 | 10 | 10 | 9 | 5 |
| dont promues | 3 | 3 | 1 | 1 | 1 |

Conformément à l'engagement pris à l'unanimité en début de mandat, aucun membre du CNU n'a été proposé par la section à la promotion.

2.1 Promotion à la hors classe des maîtres de conférence

Les promotions à la hors classe présentent un éventail large de candidats aux profils variés. L'ensemble des activités est pris en compte et un investissement continu au cours de la carrière, dans des directions pouvant évoluer, est prépondérant. Le CNU est attentif à une répartition harmonieuse dans les différentes catégories d'âges et d'avancement de carrière des candidats retenus. L'obtention de l'HDR est un réel atout, sans être un pré-requis.

Liste des promotions au titre du contingent national : Badr Nadine, Bonneau Philippe, Chappelon Jonathan, Danila Gentiana, Deleaval Luc, Demni Nizar, Eynard-Bontemps Hélène, Gayral Victor, Hilion Arnaud Jean-Francois, Jouve Guillaume, Laurain Paul, Marquis Ludovic, Matusinski Mickaël, Oyono Essam Roger, Ueberschar Henrik.

2.2 Promotion à l'échelon 7 dit « exceptionnel » des maîtres de conférence

La promotion à l'échelon 7 dit « exceptionnel » est en place depuis 6 ans et atteint progressivement sa vitesse de croisière. Cet échelon doit représenter 10% de l'effectif

du corps des Maîtres de conférences (classe normale et hors classe). Les promotions proposées résulteront alors uniquement du flux sortant, principalement composé des départs à la retraite.

Si l'âge a été déterminant pour les premières promotions à l'échelon exceptionnel afin d'assurer un renouvellement régulier, le rajeunissement du vivier des candidats conduit à des profils de premier plan en recherche, en partie provoqué par la pénurie de postes de professeur. Face à cette pression forte, la section reste attentive à promouvoir également des profils plus âgés, notamment pour continuer à assurer un roulement dans les années qui viennent. Le critère d'âge a, certes, une importance mais elle va diminuant. Toutes les candidatures sont bienvenues et seront examinées comme il se doit.

Liste des promus : Ammar Khodja Farid, Ballet Stéphane, Bhowmik Gautami, Bodin Arnaud, Chaumine Jean, Delay Erwann, Dito Giuseppe, Guenais Mélanie, Hallouin Emmanuel, Senechaud Pascale.

2.3 Promotion à la première classe des professeurs

La promotion à la première classe des professeurs reste soumise à une pression extrêmement forte, année après année. La qualité scientifique, attestée par les publications, le rayonnement et l'animation scientifique, l'encadrement doctoral, les responsabilités administratives et pédagogiques importantes sont des éléments clés. Les candidats sont appelés à rédiger leur dossier de façon à mettre en avant de façon claire toutes leurs activités marquantes. Les dossiers avec au moins trois ans d'ancienneté de professeur sont privilégiés.

Liste des promus : Dotsenko Vladimir, Frances Charles, Godelle Eddy, Jouve Florent, Léautaud Matthieu, Raissy Jasmin, Roques Julien, Roulleau Xavier, Schmidt Tobias, Tchoulaevski Victor.

2.4 Promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle des professeurs

La promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle des professeurs récompense les collègues qui se sont distingués dans leurs activités tout au long de leur carrière. On y évalue l'importance des contributions scientifiques, des services rendus à la communauté, l'influence de l'activité de formation doctorale. Les dossiers avec au moins trois ans d'ancienneté de professeur première classe sont privilégiés.

Liste des promus : Perelman Galina, Kellay Karim, Barbaroux Jean-Marie, Gayet Damien, Hillairet Luc, Sebag Julien, Laurent-Gengoux Camille, Duyckaerts Thomas, Houdayer Cyril.

2.5 Promotion au second échelon de la classe exceptionnelle des professeurs

Le principal critère pour cette promotion, lorsque l'activité scientifique est incontestable, est l'ancienneté dans le grade ; en 2023, la barre se situait pour l'essentiel à la septième année, en remontée des années précédentes en raison d'une diminution du nombre de promotions accordées dans ce grade. Si cette évolution devait se poursuivre, l'ancienneté moyenne de passage au second échelon devrait s'allonger notablement.

Liste des promus : Lion Jean-Marie, Vũ Ngọc San, Falbel Elisha, Bachoc Christine, Tibar Mihai-Marius.

3 Primes : la continuation du RIPEC, ripoliné par un décret modifié

La session d'examen des demandes de primes au titre du RIPEC s'est tenue en septembre à Jussieu ; la section remercie, à nouveau, l'UFR de mathématiques pour son accueil.

Pour rappel, le nouveau régime de primes a engendré de nombreuses interrogations, chez les collègues susceptibles de déposer des dossiers mais également au sein des sections CNU confrontées à un processus complexe où l'on peut, légitimement, s'interroger sur la bonne prise en compte des avis rendus. Rappelons que, dans l'ancien système des PEDRs, le régime des quotas assurait que les avis des sections CNU étaient, très majoritairement, pris en compte (la totalité des avis A recevant la prime, sauf cas exceptionnel, et environ 2/3 des avis B la recevant, en retrait de la moyenne toutes sections confondues, plus proche de 5/6).

Dans le nouveau (nouveau !) système, les sections CNU et les CACs établissement rendent chacun un avis unique : ces avis peuvent être "très favorable", "favorable" ou "réservé" (le ministère codant les avis avec les lettres A, B et C). Par contre, nous disposons de huit cases à éventuellement cocher, autour des six missions listées dans l'article L123-3 du Code de l'éducation, de l'article 3, alinéa 7 du décret de 84, et d'une dernière case au titre de "toutes les missions". C'est le chef d'établissement qui, seul, au vu des avis rendus par les instances, décide de l'attribution de la prime et à quel titre. A l'heure où ce compte-rendu est écrit, la section ne dispose toujours pas des résultats de ce processus d'attribution, il est donc impossible de savoir si les avis rendus ont été suivis et dans quelle proportion. L'analyse des résultats de 2022 n'apporte pas grand-chose, si ce n'est mettre en évidence une très grande disparité dans les attributions, en fonction des établissements. Certains n'ont pas attribué de primes aux mathématiciens relevant du CNU25 (malgré des avis très favorables nombreux sur l'établissement), d'autres l'ont attribué à la plupart des dossiers présentés dans cette section.

Dans ce vaste foutoir, et sans aucune visibilité, la section a privilégié le coeur de métier, c'est-à-dire les activités de formation, de recherche, le concours à la vie

collective et l'ensemble des missions quand il y avait lieu.

La section considère que la quasi-totalité des dossiers examinés ont une activité scientifique avérée, de bonne voire très bonne qualité. La très grande majorité des dossiers présente également un profil émergeant aux trois volets principaux qu'elle a considéré en priorité.

L'inversion de l'ordre d'établissements des avis ne permet pas, contrairement à 2022, de comparer avis du CNU et avis des établissements dont nous ne disposons pas. Ce nouveau système mettra sans doute quelques années à se stabiliser (comme la PEDR "façon LRU" au début des années 2010, entre sa mise en place et l'injonction du ministère aux établissements de respecter les quotas, quotas qui pourraient bien ré-apparaître sous une forme à définir...)

Chez les MCFs, 155 demandes ont été examinées, pour 108 avis très favorables et 47 favorables.

Chez les PRs, 116 demandes ont été examinées, pour 75 avis très favorables, 38 favorables, et 3 réservés.

À ce jour nous n'avons pas les résultats mais il est à craindre que seules des statistiques nous soient communiquées, comme en 2022 (où, cependant, "l'inversion" du tableau anonymisé était relativement facile compte-tenu de la masse des avis qui y figuraient). Rappelons que, si les sections CNU n'étaient pas, non plus, décisionnaires dans l'ancien système PEDR, les résultats nominatifs leur étaient communiqués chaque année.

4 Repyramidage

Le nouveau dispositif, temporaire, de promotions "internes" (au sens des établissements) du corps des MCFs vers le corps des PRs s'est poursuivi en 2023. Neuf établissements ont ainsi ouvert un support de repyramidage en section 25, ce qui a conduit à l'examen par la section de 32 dossiers. Conformément aux préconisations du bureau de la CPCNU, ces dossiers ont été examinés établissement par établissement. La section a systématiquement accompagné sa notation d'avis circonstanciés. Comme dans le cas des promotions, ces avis détaillés s'adressaient avant tout à l'établissement pour la suite de son processus de sélection (audition d'un sous-ensemble de candidats par un comité adhoc, puis décision du chef d'établissement). Il est clair que, dans l'ancien régime de la qualification, l'ensemble des dossiers qu'elle a examinés auraient été (re)qualifiés aux fonctions de professeur.

Rappelons que l'auto-censure n'est jamais une bonne stratégie et qu'il convient donc de candidater lorsqu'un support est ouvert.